

ARRETE N° 2024-248

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Frédéric LEONARD, Chef d'équipe

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n°c_20241014_cc_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Frédéric LEONARD dans les fonctions de Chef d'équipe ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Monsieur Frédéric LEONARD de Chef d'équipe ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEONARD, Chef d'équipe, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service Collecte et valorisation des déchets.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric LEONARD, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Daniel BARBARIE, Responsable du Service Collecte et valorisation des déchets.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241209-A2024248-AI



Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 décembre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024
publié le 18/12/2024

Signature des intéressés

Monsieur Frédéric LEONARD
Notifié le

Monsieur Daniel BARBARIE
Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.